

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2652)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS96

présenté par
Mme Le Houerou, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 5 A

Au titre II, le mot :

« placé »

est remplacé par les mots :

« protégé par l'aide sociale à l'enfance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les article 5A à 11 ont vocation à s'appliquer à tous les enfants bénéficiant d'un dispositif prévu au titre de la protection de l'enfance, et pas seulement à ceux qui sont placés.

Il est proposé de modifier en conséquence le titre II de la proposition de loi.